

## Bell et Hydro-Québec pourront réclamer la pleine valeur d'un poteau endommagé !

Par Odette Jobin-Laberge

La Cour d'appel vient de mettre un terme à la controverse qui régnait à la Cour du Québec relativement à la façon d'évaluer les dommages causés par le bris d'un poteau faisant partie du réseau de Bell ou d'Hydro.

Dans *Janacek c. Bell Canada et Hydro-Québec*, 500-09-006628-986, le 19 mars 2001, la Cour composée des juges Proulx, Dussault et Forget déclare comme question de principe, confirmant ainsi le juge Pierre Verdy, que le remplacement d'un poteau neuf dans un réseau de quelque 700 000 poteaux n'apporte aucune plus-value et qu'en conséquence aucune dépréciation ne doit être retenue.

**« Si la ligne est constituée de poteaux ayant une expectative de vie de 19 ans, elle sera remplacée le moment venu, y compris le nouveau poteau. Donc, le fait d'être neuf plus jeune n'aura rien apporté à Bell. Si un édifice possède 700 000 marches d'escaliers, combien ajoute-t-on de valeur à l'ensemble si une seule marche est remplacée? Rien ou une valeur infinitésimale et donc négligeable.**

[...]



**« Changer un seul poteau ne rajeunit pas une ligne dans son ensemble, encore moins le réseau. Le moment venu, Bell devra remplacer la ligne, en tout ou en partie, nonobstant la différence d'âge de chaque poteau. On ne peut parler alors d'enrichissement par la pose d'un seul poteau.**

**« Normalement, un poteau ne se remplace pas seul, en-dehors d'un cas d'urgence. La preuve ne dit pas si la ligne en question doit être changée sous peu, à cause de la vétusté des poteaux ou autres éléments, ou si l'ensemble date aussi de 9 ans en moyenne. Dans l'un ou l'autre cas, on ne peut présumer que Bell bénéficiera d'un avantage quelconque avant ou après les 19 ans. »**

Cependant, en posant ce principe, le juge Verdy avait accordé à Bell Canada plus que ce qui avait été demandé. En effet, Bell avait reconnu une dépréciation de 131,00 \$ sur le poteau mais refusait au défendeur toute dépréciation sur les frais afférents (main-d'oeuvre, matériaux, transports, frais divers, etc.). La Cour d'appel casse donc le jugement à cet égard puisqu'il avait été rendu *ultra-petita*.

Il faut donc prévoir que Bell et Hydro ne calculeront plus la dépréciation du poteau lui-même lorsqu'ils feront une réclamation à l'auteur du dommage ou à ses assureurs !

Odette Jobin-Laberge



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

Odette Jobin-Laberge est  
membre du Barreau du  
Québec depuis 1981 et se  
spécialise en droit des  
assurances.

**Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe Assurance générale et de dommages pour toute question relative à ce bulletin.**

**à nos bureaux de Montréal**

Edouard Baudry  
Anne Bélanger  
Jean Bélanger  
Marie-Claude Cantin  
Michel Caron  
Paul Cartier  
Isabelle Casavant  
Jean-Pierre Casavant  
Louise Cérat  
Louis Charette  
Julie Cousineau  
Daniel Alain Dagenais  
François Duprat  
Nicolas Gagnon  
Sébastien Guénette  
Jean Hébert  
Odette Jobin-Laberge  
Bernard Larocque  
Jean-François Lepage  
Robert Mason  
Pamela McGovern  
Jacques Nols  
J. Vincent O'Donnell  
Janet Oh  
Dina Raphaël  
André René  
Ian Rose  
Jean Saint-Onge  
Évelyne Verrier  
Dominique Vézina  
Richard Wagner

**à nos bureaux de Québec:**

Pierre Cantin  
Philippe Cantin  
Pierre F. Carter  
Pierre Gourdeau  
Claude M. Jarry  
Claude Larose  
Jean-François Pichette  
Marie-Elaine Racine

**à nos bureaux d'Ottawa**

Brian Elkin  
Patricia Lawson  
Alexandra LeBlanc

**Montréal**

Bureau 4000  
1, Place Ville Marie  
Montréal (Québec)  
H3B 4M4

Téléphone :  
(514) 871-1522  
Télécopieur :  
(514) 871-8977

**Québec**

Bureau 500  
925, chemin Saint-Louis  
Québec (Québec)  
G1S 1C1

Téléphone :  
(418) 688-5000  
Télécopieur :  
(418) 688-3458

**Laval**

Bureau 500  
3080, boul. Le Carrefour  
Laval (Québec)  
H7T 2R5

Téléphone :  
(450) 978-8100  
Télécopieur :  
(450) 978-8111

**Ottawa**

Bureau 1810  
360, rue Albert  
Ottawa (Ontario)  
K1R 7X7

Téléphone :  
(613) 594-4936  
Télécopieur :  
(613) 594-8783

**Site Web**

[www.laverydebilly.com](http://www.laverydebilly.com)

Droit de reproduction réservé. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.